

Direction du personnel syndiqué,
de la classification et rémunération réseau

Québec, le 15 juillet 2011

Aux directrices et aux directeurs des ressources humaines des agences de la santé et des services sociaux

Objet : Ajustements salariaux octroyés aux titres d'emploi visés par Programme général d'équité salariale pour le personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux

Madame,
Monsieur,

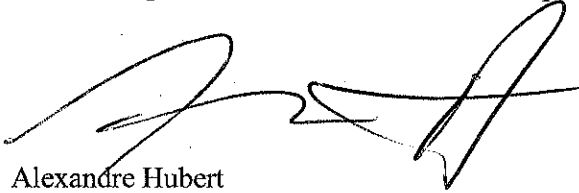
La présente vise à apporter une précision concernant les ajustements salariaux octroyés aux titres d'emploi visés par le *Programme général d'équité salariale pour le personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux*. La date officielle de redressement des taux et des échelles de salaire a été identifiée comme étant le 19 juin 2011, même si le redressement a été effectué à des dates différentes selon les établissements. Ainsi, toute personne cadre embauchée ou promue après le 19 juin 2011 ne bénéficie d'aucun ajustement et intègre l'échelle de salaire correspondant à son poste en conformité avec les dispositions du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* étant donné que cette échelle a été redressée à la suite de l'exercice de l'équité salariale.

Pour ceux qui bénéficient d'un ajustement, la personne cadre dont le taux de salaire est, le jour précédant la date de redressement des taux et échelles de salaire, inférieur au nouveau taux maximum de l'échelle de salaire en vigueur pour son corps ou titre d'emploi, voit son taux de salaire majoré d'un pourcentage égal au pourcentage d'ajustement salarial inscrit dans le deuxième affichage, ou modifié dans le nouvel affichage s'il y a lieu, au regard de son corps ou titre d'emploi et ce, sans toutefois dépasser le nouveau taux maximum de l'échelle de salaire issu de l'équité salariale pour son corps ou titre d'emploi. Par exemple, un professionnel est promu cadre le 1^{er} mai 2011 sur un poste de coordonnateur ou chef du service de biologie médicale (code 819), classe 17. Son salaire actuel est de 72 000,00\$. Ce titre est visé par un correctif d'équité salariale équivalent à 2,84%. Le nouveau taux de salaire sera maintenant de 74 044,80\$ ($72\,000,00\$ \times 2,84\% = 2\,044,80\$ + 72\,000,00\$ = 74\,044,80\$$). Cette personne recevra une rétroactivité sur tous les gains reçus (salaire de base plus les primes à pourcentage) entre le 1^{er} mai 2011 et le 18 juin 2011.

Nous vous demandons de bien vouloir transmettre rapidement cette information aux établissements de vos régions respectives.

Si vous avez besoin d'information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Julie Robitaille au 418-266-8418 ou à l'adresse électronique suivante : julie.robaille@msss.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Hubert', with a stylized flourish at the end.

Alexandre Hubert
Directeur